

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>votants</i>	: 6
<i>Pour</i>	: 6
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, vingt février deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du treize février deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard, pouvoir à Mr Serge BOUTY

Membres absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr BREUX Sylvain, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/17 du 20 février 2024

Attribution des parcelles cadastrées B 469 (en partie), B 474 (en partie), B 516 (en partie), B 528 (en partie), B 538 (en partie), B 540 (en partie), B 544 (en partie), B 562 (en partie), B 564 (en partie)

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Lascaud, la commune propose les parcelles agricoles qu'il exploitait, à la location.

Madame le Maire indique que la vacance des terres à louer a été publiée dans Le Populaire ainsi que sur le site internet de la commune avec un délai pour l'envoi des candidatures fixé au 30 novembre 2023, conformément à la délibération n° 2023/055 du 13 octobre 2023.

Madame le Maire présente les différentes demandes de location reçues en mairie :

- Monsieur CHASSAGNE Yannick pour les parcelles suivantes :
 - o B 474 en partie, 1 ha, La Prenouillère
 - o B 540 en partie, 0,42 ha, Route du Pré Loubet
 - o B 538 en partie, 0,89 ha, Route du Pré Loubet

- Monsieur LEROUSSEAUD Sébastien
 - o B 469 en partie, 1,55 ha, à gauche du Brûlé
 - o B 469 en partie, 0,90 ha, à droite du Brûlé
 - o B 516, en partie, 0,55 ha et 0,60 ha, Chanteperdrix

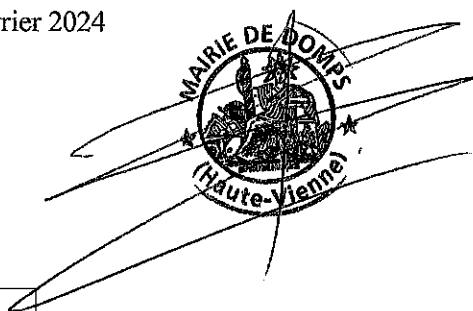
Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240220-D2024-0017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- B 540 en partie, 0.42 ha, Route du Pré Loubet
- B 538 en partie, 0.89 ha, Route du Pré Loubet
- Monsieur MORNET Philippe
 - B 564 en partie, 0,38 ha, Ancien jardin (La Prenouillère)
- Madame PAUTOUT Sandrine
 - B 538 en partie, 0.08 ha et 0.15 ha, en dessous de la piste de Souffrangeas
 - B 528 en partie 0.55 ha, en dessous de la piste de Souffrangeas

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la location des parcelles.
- D'accepter l'attribution du bail à Monsieur CHASSAGNE Yannick, pour la parcelle :
 - B 474 en partie, 1 ha, La Prenouillère
- D'accepter l'attribution du bail à Monsieur LEROUSSEAUD Sébastien, pour les parcelles :
 - B 469 en partie, 1,55 ha, à gauche du Brulé
 - B 469 en partie, 0,90 ha, à droite du Brulé
 - B 516, en partie, 0,55 ha et 0,60 ha, Chantepedrix
 - B 540 en partie, 0.42 ha, Route du Pré Loubet
 - B 538 en partie, 0.89 ha, Route du Pré Loubet
- D'accepter l'attribution du bail à Monsieur MORNET Philippe, pour la parcelle :
 - B 564 en partie, 0,38 ha, Ancien jardin (La Prenouillère)
- D'accepter l'attribution du bail à Madame PAUTOUT Sandrine, pour les parcelles :
 - B 538 en partie, 0.08 ha et 0.15 ha, en dessous de la piste de Souffrangeas
 - B 528 en partie 0.55 ha, en dessous de la piste de Souffrangeas
- De prononcer la gratuité des parcelles pendant 2 ans de manière à ce que la terre retrouve son potentiel agronomique,
- Dire que si du bois doit être coupé sur les parcelles concernées, il sera conservé pour la production de copeaux pour la chaufferie communale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 20 février 2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240220-D2024-0017-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024